



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) - E-mail : [contact@cdg35.fr](mailto:contact@cdg35.fr)

## ARRÊTÉ N° 2025-278

Publié par affichage électronique  
sur le site du CDG 35  
[www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr)  
le 13/03/2025.....

portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux  
des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan

### DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE SESSION 2025

Catégorie C : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2023-1134 du 4 décembre 2023 portant modification du décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1<sup>re</sup> classe des écoles maternelles

VU le code du Sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007, modifié, fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

VU la convention cadre pluriannuelle en date du 31 décembre 2024, passée entre les Centres de Gestion de Bretagne relative au fonctionnement de la coopération régionale concours,

VU le règlement général et protection des données personnelles des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine,

VU les recensements des postes effectués par les quatre Centres de Gestion bretons, auprès des collectivités territoriales des départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine, du Morbihan, y compris des collectivités non affiliées et adhérentes,

## **A R R E T E :**

### **Article 1 : Ouverture du concours**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, ouvre, au titre de l'année 2025, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan les concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Article 2 : Nombre de postes**

Le nombre total de postes ouverts est de **90** ainsi répartis :

Concours externe	58
Concours Interne	27
Troisième concours	5
<b>TOTAL</b>	<b>90</b>

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la 1<sup>ère</sup> épreuve, fixée le mercredi 08 octobre 2025.

### **Article 3 : Dates et lieux des épreuves**

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mercredi 08 octobre 2025 au Parc des expositions de Vitré (35), à la salle Le Triptik à Acigné (35) et au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35), notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

Les épreuves orales d'admission dérouleront courant décembre 2025, au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35).

Le centre organisateur se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres de concours ou de modifier ces dates pour garantir le bon déroulement des épreuves.

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Pour chacune des épreuves, les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

L'ensemble des documents et courriers relatifs à ces concours (convocations aux différentes épreuves, plans d'accès, attestation de présence, courriers de notification de résultats...) ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

### **Article 4 : Modalités d'inscription**

Dans le cadre du décret n°2021-376 du 31 mars 2021, susvisé, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.

La période d'inscription est fixée du 02 avril 2025 au 15 mai 2025 inclus, découpée comme suit :

#### **Article 4-1 : PREINSCRIPTION EN LIGNE : du 02 avril 2025 au 07 mai 2025, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :**

Une pré-inscription en ligne au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2025, sera ouverte :

- sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) ;
- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription auprès du centre de gestion d'Ille et Vilaine selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace candidat sécurisé, uniquement accessible sur le site du CDG organisateur, qui leur permettra notamment de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 35 dans le cadre de ce concours.

Cette pré-inscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

#### **Article 4-2 : VALIDATION EN LIGNE DE L'INSCRIPTION : du 02 avril 2025 au 15 mai 2025, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) ET DEPOT DES PIECES JUSTIFICATIVES :**

Le candidat devra ensuite, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription.

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 15 mai 2025, 23h59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée. Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises. Si celui-ci n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises dans les délais impartis, une seule et unique relance de pièces par le service instructeur sera faite afin que le candidat complète son inscription.

#### **Article 4-3 :**

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire à l'accueil du centre de gestion d'Ille et Vilaine qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

En outre, à titre exceptionnel, en cas de problème technique lié au dépôt des pièces justificatives uniquement, les candidats pourront transmettre par voie postale les pièces justificatives requises dans les délais impartis, cachet de la poste faisant foi.

Tout dépôt de pièces justificatives par courrier, même postées dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de ces pièces, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Les demandes de modification (voie de concours notamment) ne seront possibles que :

- jusqu'au 07 mai 2025 (date limite de préinscription en ligne) en procédant à une nouvelle préinscription en ligne, dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai, heure métropolitaine) ;
- jusqu'au 15 mai 2025 (date limite de validation en ligne) en procédant à une demande écrite par mail à l'adresse suivante : [concoursatsem@cdg35.fr](mailto:concoursatsem@cdg35.fr) (en précisant le numéro d'identifiant, les nom et prénom du candidat), dans les délais impartis (23 h 59 dernier délai, heure métropolitaine).

Adresse du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine**  
**Service Concours Examens - Village des Collectivités Territoriales**  
**1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE-FOUILLARD Cedex**

#### **Article 5 : Candidats en situation de handicap**

Des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical établi par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et complété par un médecin agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence, autre que le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, ce certificat médical devra être établi moins de 6 mois avant le déroulement de la 1ère épreuve, fixée le 08 octobre 2025, et devra être transmis au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine au plus tard le 27 août 2025.

Il doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer

dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Seul le modèle de certificat médical établi par le centre de Gestion d'Ille et Vilaine sera accepté.

#### **Article 6 : Conditions d'accès et règlement des concours**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ces concours sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

#### **Article 7 :**

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

#### **Article 8 :**

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,  
Le 12 mars 2025

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20250312-31-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-03-2025

Publication le : 12-03-2025



**La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Pétard-Voisin'.

**Chantal PÉTARD-VOISIN**